



RECONNAISSANCE DES PVP DANS LES ÉCOLES :

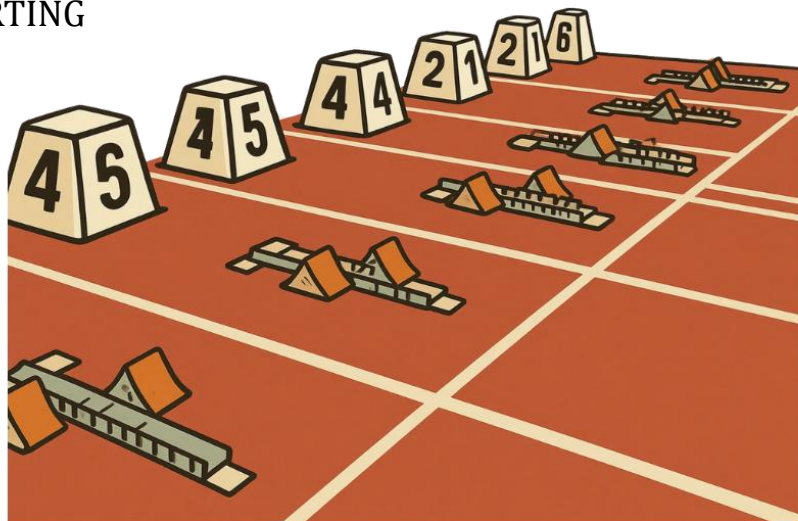
DE MEILLEURES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET DES
MÉDAILLES PLUTÔT QUE DES
BADGES STIGMATISANTS !

POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ?

LES PVP DÉPOSENT
LES BADGES !

CONCOURS PVP EPS 2026 :

LES CANDIDATS SONT
DANS LES STARTING
BLOCKS POUR
25 POSTES.



PROMOTIONS 2026 :
EN ROUTE POUR LA
HORS CLASSE
ET LA CLASSE
EXCEPTIONNELLE.

**RETRAITE
PROGRESSIVE :**
COMMENT
ÇA MARCHE ?

ÉDITO

Les Parisiens et les Parisiens ont donc choisi pour maire Emmanuel Grégoire. Nous tenons, au nom du SNADEM, à lui adresser nos sincères félicitations pour son élection. Sa première tâche sera de rassurer les familles inquiètes pour la sécurité de leurs enfants sur le temps d'accueil du périscolaire. Il ne devra pas non plus ignorer les revendications concernant l'amélioration du régime indemnitaire et des conditions de travail des professeurs de la Ville après avoir affirmé, pendant sa campagne, vouloir travailler avec les corps intermédiaires.

La révélation récente de cas de violences sur mineurs dans le périscolaire a profondément choqué l'opinion publique. L'émotion est légitime. Les familles doivent pouvoir confier leurs enfants à l'école et aux services municipaux en toute confiance.

Pour autant, gouverner sous le coup de l'émotion et de la pression médiatique n'a jamais fait une politique publique. Il appartient désormais à l'exécutif municipal de **sortir du climat de psychose qui s'installe**, de rétablir la confiance et de prendre des décisions fortes, durables et cohérentes.

Pour autant, elles ne doivent pas servir de prétexte à une gestion administrative brutale et injuste.

Depuis plusieurs semaines, nous assistons, en effet, à une multiplication des **suspensions d'agents à titre conservatoire**, parfois prises dans la précipitation. Ces mesures doivent rester exceptionnelles, proportionnées et encadrées.

Or trop souvent aujourd'hui, l'agent mis en cause est **traité comme coupable avant même toute enquête**. Sa vie professionnelle et personnelle bascule du jour au lendemain. Il se retrouve isolé, stigmatisé, privé de toute reconnaissance de son engagement. Cette situation heurte un principe fondamental de notre État de droit : **la présomption d'innocence**. Elle interroge également le respect de **l'obligation de protection fonctionnelle** que l'employeur public doit à ses agents lorsqu'ils sont mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans cette période troublée, il est essentiel de rappeler une réalité trop souvent passée sous silence : **l'immense majorité des agents scolaire et périscolaire accomplit un travail remarquable**. Chaque jour, ils assurent avec sérieux et dévouement une mission de service public essentielle auprès des enfants et des familles.

Plutôt que de céder aux effets d'annonce ou aux mesures symboliques, la Ville devrait s'attaquer aux véritables causes des difficultés que connaît aujourd'hui le périscolaire.

Cela passe d'abord par **des moyens humains à la hauteur des missions confiées** :

- respect des taux d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs ;
- amélioration des conditions de travail des animateurs et des personnels éducatifs
- renforcement de la formation professionnelle ;
- évolution des politiques de recrutement en privilégiant les emplois statutaires plutôt que la précarité.

Cela passe également par **une véritable reconnaissance des personnels** : revalorisation du régime indemnitaire, stabilité des équipes et cohérence des politiques éducatives.

Dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire, la question du **dédoublage des classes de CP et CE1 en REP et REP+** pour les professeurs de la Ville reste également un enjeu majeur pour garantir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves et de travail aux enseignants.

Dans ce contexte, certaines mesures récemment mises en avant, comme l'obligation du port d'un badge, apparaissent pour ce qu'elles sont : **des réponses symboliques à des problèmes structurels**. Elles ne sauraient masquer le manque de moyens qui fragilise depuis des années l'organisation du périscolaire.

Aujourd'hui, ce sont les agents qui paient le prix de cette politique. Face à la crise, l'administration réagit dans l'urgence, suspend « à tour de bras » et laisse trop souvent des agents désarmés face à des accusations dont ils devront parfois mettre des mois, voire des années, à se relever.

Le **SNADEM-UNSA**, pour sa part, sera aux côtés de ses adhérents. Grâce à sa protection juridique, notre organisation accompagnera tous les collègues qui seraient injustement mis en cause. Et si, après avoir été blanchis, certains d'entre eux ne retrouvaient pas leur poste ou subissaient des décisions injustifiées, nous n'hésiterons pas à **contester ces décisions devant le tribunal administratif**.

Enfin, qu'il n'y ait aucune ambiguïté : **notre organisation syndicale condamne avec la plus grande fermeté toute forme de violence ou d'atteinte aux enfants**. La protection des mineurs doit rester une priorité absolue. Chaque signalement doit être traité avec sérieux, rigueur et dans le strict respect des procédures judiciaires et administratives.

Mais protéger les enfants ne signifie pas **sacrifier les droits des agents**. Un service public solide repose sur deux piliers indissociables : **la sécurité des usagers et le respect de celles et ceux qui le font vivre au quotidien**.



SOMMAIRE

Page 2 :

Éditorial

Pages 3-6 :

Hors Classe et Classe

Exceptionnelle : les étapes-clés de la campagne 2026

Pour lutter contre les violences, les PVP déposent les badges !
Retour sur la décision prise en AG.

Page 6 :

Des médailles plutôt que des badges !

Concours EPS 2026 : les candidats sont dans les starting blocks

Page 7 :

Élections du prochain conseil syndical

Pages 7-8 :

Retraite progressive : comment ça marche ?

Encart non paginé :

Bulletin d'adhésion

Hors Classe, Classe Exceptionnelle : comprendre les étapes clés de de la campagne 2026

En juin 2026, les promotions pour l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle devraient être actées. Pour cela, les rendez-vous de carrière s'enchaînent depuis septembre 2025.

- Les collègues à l'échelon 9 qui ont entre 12 et 24 mois d'ancienneté, c'est-à-dire les PVP promu-es entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024, ont dû avoir, ou auront bientôt, leur rdv de carrière, en vue d'une éventuelle promotion à la hors classe. Les échelons 10 et 11 restent eux promouvables.
- Les collègues à l'échelon 5, 6 et 7 de la hors classe sont, eux, promouvables à la classe exceptionnelle.

Parmi les collègues promouvables, 45% seront promus dans chacun de ces 2 grades. Ce taux est tout bonnement considérable. Il est le fruit des revendications du SNADEM-UNSA, qui œuvre au quotidien à une meilleure reconnaissance du travail des PVP. Celle-ci passe par la revalorisation salariale du plus grand nombre lors des promotions !

Nous n'oublions pas les collègues à l'échelon 6 et à l'échelon 8 qui ont, ou auront bientôt, un rdv de carrière pour une éventuelle bonification d'un an dans l'échelon. Leurs promotions ne seront actées qu'en octobre 2026.

Nous attirons votre attention sur les délais de retour des comptes-rendus de carrière. Ne laissez pas le temps passer ! Si vous avez un doute sur la procédure ou les délais, contactez-nous par téléphone : 01.42.41.84.43. ou par mail : snadem.unsa@gmail.com, nous répondrons à toutes vos questions.

Nous rappelons enfin que pour être promu, les avis excellents, ainsi que l'ancienneté dans le corps des PVP, les missions occupées et l'âge sont des critères fondamentaux. Et comparaison n'est pas raison !

Le SNADEM n'a pas accès à votre dossier administratif personnel. Nous ne connaissons pas l'ensemble des missions que chacun-e exerce au quotidien ou a exercé dans sa carrière. Exemple : tutorat, formation, nombre d'années en REP/REP+... Nous n'avons donc que les données que vous nous transmettez pour pouvoir faire la différence ou pallier les éventuelles erreurs. Et quand nous remarquons des omissions ou des fautes de l'administration, nous le signalons à chaque fois. En cas de préjudice, il est possible de saisir le Tribunal Administratif. L'une de nos collègues est récemment sortie victorieuse de cette procédure.

Pour lutter contre les violences, les PVP déposent les badges ! Retour sur la décision prise en Assemblée Générale

Suite à la médiatisation des récentes affaires de violences sur mineurs, la DASCO a mis en place un plan de lutte contre ces violences.

Rappelons tout d'abord que la protection de nos élèves est une priorité absolue !

Ce plan doit donc présenter des mesures efficaces, sensées, et non de l'affichage pour rassurer des parents légitimement inquiets.

Vous avez été nombreux à réagir et à nous solliciter sur les questions juridiques que cela soulève.

Nous avons donc organisé une réunion d'information syndicale en présence de notre avocate, mardi 10 mars 2026, à la Bourse du Travail pour nous éclairer sur les conséquences juridiques des décisions de l'administration.

Nous tenons tout d'abord à remercier les nombreux collègues qui ont participé à cette réunion. Ce moment d'échange a été riche d'enseignements. Les nombreuses questions que vous avez soulevées témoignent du fait que ces sujets sont extrêmement sensibles.

Concernant le non-retour devant leurs élèves des professeurs suspectés de violence :

Notre avocate a rappelé qu'en cas de suspicion de violence sur enfant, l'agent était suspendu le temps de l'enquête administrative ou judiciaire.

La suspension administrative à titre conservatoire ne peut théoriquement excéder 4 mois. Si l'enquête n'est pas finie, la suspension peut se prolonger ou l'agent peut se voir proposer une affectation temporaire. Précisons que lors d'une suspension l'agent perçoit son plein traitement excepté les primes. **En l'absence de sanction, ces primes lui seront reversées.**

Elle a rappelé que les fonctionnaires sont titulaires de leur grade et non de leur poste.

En cas de relaxe, de non-lieu, ou s'il est mis hors de cause, l'agent doit normalement rester sur des fonctions d'enseignement conformément à son statut. En revanche, l'agent pourra être déplacé pour des raisons liées au service.

Au sujet de la caractérisation de faits de violence :

L'avocate a précisé que le juge judiciaire regardera le contexte et les circonstances dans lequel l'acte a été commis et si le geste était proportionné au danger auquel est exposé l'enfant. « Même sans contact matériel avec le corps de la victime, par tout acte ou comportement de nature à causer sur la personne de celle-ci une atteinte à son intégrité physique ou psychique, caractérisée par un choc émotif ou une perturbation psychologique, peut constituer une violence au sens du Code pénal ».

Sont justifiés par la permission de la loi, les actes relevant de l'exercice proportionné et inoffensif d'un pouvoir de discipline effectué dans un seul objectif éducatif." Ça ne peut pas être considéré comme une violence au sens pénal.

Exemple : tenir la main d'un enfant pour le faire avancer et éviter qu'il ne se mette en danger lors d'une sortie scolaire sera considéré plus comme un accompagnement éducatif et ne pourra pas être qualifié de violence volontaire à l'égard d'un enfant sauf si cet acte s'accompagne d'une force excessive, d'une intention malveillante ou s'inscrit dans un contexte de maltraitance ou d'abus d'autorité.

L'appel au bon sens est de rigueur en fonction de la situation.

Il a été abordé le sujet des responsabilités des PE et des PVP en cas d'incidents survenus pendant un cours :

L'avocate a rappelé que si les PE sont responsables de la surveillance de leurs élèves, les PVP le sont aussi dès lors qu'ils exercent devant élèves. En co-intervention cette responsabilité de surveillance est commune. En cas d'intervention seule, elle est imputée au PVP. Cependant, l'absence des PE pourra éventuellement être considérée comme « ayant potentiellement participé à ce que la surveillance soit plus difficile à exercer, favorisant la survenue d'un accident ».

Enfin pour le port du badge :

Elle a précisé que le fait d'apposer le nom et le prénom d'un agent du service public pour que les usagers sachent à qui ils ont à faire n'est pas considéré comme une atteinte à la vie privée. En revanche, la diffusion ou l'utilisation de votre photo nécessite votre autorisation (droit à l'image). Vous n'êtes donc pas obligé de la transmettre ou d'apparaître sur le trombinoscope. En cas de refus, juste votre nom et prénom pourront y figurer.

Notre avis :

Le port du badge stigmatise surtout les agents sans pour autant régler le problème des violences sur mineurs.

Rappelons que les PVP enseignent uniquement sur le temps scolaire en collaboration avec les professeurs de l'Éducation nationale. D'ailleurs, notez que pour le moment, il n'est pas demandé aux professeurs des écoles de porter un badge.

Les PVP sont, dans leurs disciplines respectives, des personnes référentes, souvent présentes depuis plusieurs années dans les mêmes établissements, ayant un rayonnement important auprès des élèves et des parents : ils participent avec les professeurs des écoles aux réunions de rentrée, ils sont donc clairement identifiés. **Le badge n'est pas utile.**

Ils assistent aux conseils d'écoles en présence des représentants de parents d'élèves et de la Mairie, ont toutes et tous fait l'objet de contrôle d'honorabilité, enseignent en présence des professeurs des écoles capables de les identifier aisément et d'intervenir en cas de besoin. **Le badge n'est donc pas utile.**

Les PVP mettent en place des projets qui concernent bien souvent tous les élèves de l'école (chorales, spectacles, expositions, sorties culturelles...), et participent aussi à l'évaluation de chaque élève. Dans de telles circonstances, l'argument de l'information utile aux parents nous paraît inapproprié.

Il y a sûrement une méconnaissance du fonctionnement scolaire par les décideurs d'une telle mesure : les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les écoles, sauf s'ils ont pris rdv. **Le badge n'est donc pas utile.**

D'ailleurs, ils peuvent rencontrer les PVP. Le cahier de liaison et le site de Paris Classe Numérique sont à leur disposition pour solliciter un éventuel rdv, nos noms et prénoms, voire notre photo, y sont renseignés. En début d'année, une fiche de présentation des PVP en charge des enseignements pour la Ville de Paris est souvent collée dans le cahier de liaison de chaque enfant pour informer les parents. Enfin, il faut le noter : les PVP n'assurent pas non plus "les sorties" d'élèves à 11h30, 13h30, 15h, 16h30 et 18h, c'est aux professeurs des écoles ou aux agents du périscolaire que revient cette responsabilité. Les PVP ne sont pas en contact direct avec les parents. **Le badge n'est donc pas utile.**

Si ce badge a été pensé pour que les élèves sachent qui nous sommes, c'est une mesure inutile car les enfants nous voient quotidiennement et savent donc parfaitement nous identifier. Et pour les élèves de CP qui arrivent en début d'année et qui ne nous connaissent pas forcément, ils ne savent pas encore lire, pour la plupart. **Le badge n'est donc pas plus utile.**

Enfin, les cordons fournis avec les badges ne sont pas tous déclipsables, ce qui engendrent des risques de strangulation pour les agents qui les porteraient. Pour des questions de sécurité, il est donc dangereux de le porter. Il pourrait aussi blesser des élèves dans certaines situations. **Le port du badge est donc à proscrire !**

Nous dénonçons toutes ces mesures prises à la hâte, imposées, insensées, en contradiction avec les principes mêmes du dialogue social, de la prévention des risques psycho sociaux, de la reconnaissance du travail réel et de la confiance institutionnelle.

Les agents n'ont pas à subir les conséquences d'un grave problème de recrutement, de professionnalisation et de formation, de la filière animation et dont la Ville est la seule et unique responsable. L'enseignement et l'animation sont des vrais métiers, essentiels à l'éducation et à la sécurité quotidienne des enfants mais aussi à la sérénité des parents qui souhaitent les confier à des personnels irréprochables.

En conséquence l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de refuser le port du badge.

Il a été aussi évoqué la possibilité de rapporter directement au SNADEM les badges vierges en signe de contestation.

Nous les recueillons dès à présent à notre bureau situé 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 Paris. Nous vous conseillons de nous appeler avant (01.42.41.84.43) pour vérifier si un représentant sera bien présent à l'heure de votre venue. Vous pouvez aussi nous les adresser par voie postale.

Pour lutter contre les violences, l'UNSA demande un recrutement plus pointilleux et exigeant, une formation initiale et continue de qualité pour les agents en poste, des taux d'encadrement qui respectent les textes en vigueur, un suivi et un accompagnement des agents fragilisés, une communication aux parents dès le début de l'année les informant des personnels qui encadrent leurs enfants, une identification systématique et ciblée des personnes extérieures ou inhabituelles à l'école.

Enfin, il est primordial que la DASCO accorde toute la confiance et la reconnaissance nécessaires aux équipes qui œuvrent au quotidien à la qualité du service public et à la sécurité physique et affective de chaque petit parisien. Elle doit avant tout leur donner les moyens d'y arriver sereinement.

Des médailles plutôt que des badges pour les PVP !

La reconnaissance de notre travail passe aussi par la remise des médailles du travail, par le bon d'achat et les jours de congé correspondants à l'ancienneté honorée.

Cependant, la ville accuse toujours 2 ans de retard dans le processus d'attribution. La cérémonie de remises de médailles 2026, qui a eu lieu jeudi 19 mars à l'Hôtel de Ville, ne concerne que la promotion 2024.

Nous félicitons tous les patients récipiendaires !

Par ailleurs, certains collègues n'ont toujours pas reçu leur médaille, alors même qu'elle a bien été attribuée selon le logiciel utilisé par la DASCO.

Effectivement, des erreurs d'attribution ont été constatées et nous avons déjà alerté les services concernés. Des régularisations sont actuellement en cours depuis notre intervention.

Afin de connaître l'ampleur des PVP lésés, il est important que vous vous manifestiez auprès de votre UGD, en prenant soin de nous mettre en copie de vos échanges.

Si vous avez déjà entamé des démarches, merci de bien vouloir nous transmettre les réponses apportées par l'administration.

Nous recensons ainsi l'ensemble des situations afin de poursuivre nos remontées au service central de la DRH.

Concours EPS 2026 : À vos marques... prêts... PVP !

Le concours EPS 2026 entre dans sa phase décisive.

Les épreuves écrites ont eu lieu le 3 février 2026 dès 8h. Notre secrétaire EPS s'est rendue sur place en tant qu'observateur afin d'en vérifier le bon déroulement. C'est le thème de l'égalité filles-garçons qui a occupé, pendant 4 heures, les 114 candidats présents à cette première épreuve. Ils étaient 150 inscrits mi-décembre. Lundi 12 mars, la liste des sous-admissibles est parue et ils sont au nombre de 63. Ils ont, dans la foulée, passé les épreuves de natation et sauvetage, de gymnastique, de basket-ball et d'athlétisme, qui viennent d'ailleurs de se terminer. Les résultats ne devraient pas tarder. La dernière ligne droite est prévue courant mai avec l'épreuve orale d'admission. Les lauréats seront connus courant juin.

Nous rappelons que le nombre de postes offerts sur la liste principale est de 25 PVP EPS. La liste complémentaire est arrêtée par la présidente du jury, l'IEN en charge de l'EPS, et dépend du niveau de compétences des candidats.

Tous nos remerciements aux agents du bureau des concours de la DRH, qui œuvrent chaque année pour le bon déroulement de ceux-ci, et aux PVP EPS, jury des épreuves.

Élection du prochain conseil syndical

Conformément à nos statuts, un conseil syndical et un bureau doivent être élus dans les six mois précédant **les élections professionnelles** pour une durée de 4 ans. Celles-ci devant avoir lieu au mois de **décembre 2026**, nous tiendrons nos élections syndicales par correspondance au mois de mai.

Un nouveau conseil syndical et un nouveau bureau seront donc nommés avant les vacances dont seront issus nos futurs candidats.

La règle de proportionnalité homme-femme en vigueur pour les élections professionnelles nous oblige à veiller à une juste mixité dans nos instances. Nous tenons également à une représentation proportionnelle de nos disciplines.

Comme de coutume, **le renouvellement du conseil syndical est une occasion donnée à tous nos adhérents de s'impliquer dans la vie de notre organisation et d'y apporter leurs idées, leur regard et leur énergie.** Tous les adhérents désireux d'y participer sont les bienvenus.

Merci à ceux qui sont intéressés de bien vouloir faire acte de candidature par mail auprès du bureau du SNADEM : snadem.unsa@gmail.com ou de nous appeler pour plus d'informations au **01.42.41.84.43**.

La retraite progressive : comment ça marche ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de toucher, en même temps, une partie de sa pension. Il permet de « souffler » un peu et est reconnu comme aménagement de fin de carrière par nos directions (DRH et DASCO) qui donnent systématiquement leur accord.

On peut à présent en faire la demande dès 60 ans !

À l'heure actuelle, il faut **remplir 3 conditions** pour y prétendre :

1. **Avoir atteint l'âge de 60 ans.**
2. **Avoir cumulé 150 trimestres minimum**, tous régimes confondus.
3. **Faire une demande de temps partiel.**

Concernant le temps partiel, la quotité de travail doit être comprise entre 50 et 80% en ce qui concerne les PVP.

Il faut faire sa demande (temps partiel et retraite progressive) auprès de son UGD 5 à 6 mois avant la date souhaitée. Elle peut être prise à tout moment de l'année.

3 mois avant, un décompte de pension partielle indiquant les éléments pris en compte pour le calcul vous est envoyé ainsi que le montant qui vous sera versé.

1 mois avant, vous recevrez le décompte définitif.

Calcul des revenus :

Lors de la mise en place de la retraite progressive, l'agent va percevoir :

1. **Une partie de son salaire de PVP** en fonction de la quotité de travail.
2. **Une fraction de sa pension retraite** en complément de son salaire à temps partiel.

Exemples :

- travail à temps partiel 80% = 80% du salaire payé par la Ville de Paris + 20% pris en charge sous forme de pension de retraite.
- travail à temps partiel 50% = 50% du salaire payé par la Ville de Paris + 50% pris en charge sous forme de pension de retraite.

Attention ! La somme de votre traitement à temps partiel et celle de la pension de retraite versée, ne correspond jamais à un traitement à 100%.

En effet, la prise en charge de la partie retraite se base sur le taux maximum légal de 75%, pourcentage de liquidation identique à celui d'un départ en retraite normal. Une décote supplémentaire est à prévoir en cas de carrière incomplète (trimestres à acquérir...), ce qui est bien souvent le cas.

Calcul des cotisations :

Pendant cette période, on continue de cotiser à la retraite mais sur la base d'un temps partiel. Les trimestres accomplis à temps partiel comptent comme des trimestres faits à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance seulement mais comptent financièrement en durée réelle pour le calcul des trimestres liquidables.

Exemple pour une retraite progressive à mi-temps (50%) :

- *Calcul en durée d'assurance : 4 trimestres pris en charge.*
- *Calcul financier en liquidation : 2 trimestres pour la prise en charge des trimestres rémunérés.*

Par conséquent, pour ne pas modifier le montant de sa retraite définitive, on peut surcotiser à hauteur de 4 trimestres mais avec l'accord de son employeur. À noter que la surcotisation est onéreuse, mais défiscalisée ce qui peut aider à baisser le montant de la facture.

Aménagements possibles :

Le dispositif reste souple car il est possible de :

1. reprendre son activité à temps plein.
2. modifier sa quotité de travail.

Le dispositif de retraite progressive n'est accepté qu'une fois et s'annule si :

1. l'agent reprend son activité à plein temps.
2. la limite d'âge est atteinte.

ADHÉREZ :

C'est simple, rapide et pratique.

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeur-e-s de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier de l'année en cours vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale précédente.

Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **En ligne avec un paiement par carte bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.fr>**
- **Par voie postale en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.**

Deux modes de paiement sont possibles :

- **Par chèque à l'ordre du SNADEM (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).**
- **Par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.**
- **Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.**

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier ou par mail au SNADEM.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement (s) pour cette présente année scolaire.



BULLETIN D'ADHÉSION Année Scolaire 2025-2026

(Ou de renouvellement)

Nom : Prénom :
 Né(e) le : / / N° SOI : Discipline : Échelon : Quotité (heure) :
 Année concours : Date entrée VP : / / Médaille(s) obtenues : 20 ans 30 ans 35 ans
 Adresse :
 Tél. mobile : E-mail perso :

Heures d'enseignement	19h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
3	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10 / HC 2	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11 / HC 3	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4 / CE2	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5 / CE3	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
HC 7 / CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86
CE5 HE1	160 € / 54,40	152€ / 49,68	128€ / 43,56	110€ / 37,40	84€ / 28,56
CE5 HE2	165 € / 56,10	155€ / 52,70	132€ / 44,88	114€ / 38,76	87€ / 29,58
CE5 HE3	170€ / 57,80	165€ / 56,10	136€ / 46,24	117€ / 39,78	89€ / 30,26

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%.

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports.

TAUX PARTICULIERS

Temps partiel : selon % du poste
 Couple : 1 cotisation + 1/2 cotisation
 Dispo ou Détachement : 45 euros
 Retraité + FGR : 53 euros

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement à :

SNADEM-UNSA

8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE (à noter au dos du chèque)

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1 : / / 2 : / / 3 : / /

N° UNSA : Cotisation : € Banque :

N° Chèque : 1- date : / / 2- date : / / 3- date : / /

PayPal : date : / / CB : date : / /

Prélèvement : 1x 2x 3x date 1 : / / date 2 : / / date 3 : / /

Virement bancaire : date : / /

CADRE RÉSERVÉ AU SNADEM